

Zeitschrift: L'exploitée : organe des femmes travaillant dans les usines, les ateliers et les ménages
Band: 1 (1907-1908)
Heft: 6

Rubrik

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

faite, les patrons mirent tout sens dessus-dessous pour retrouver le malheureux papier si compromettant. Un des directeurs fit appeler au bureau une ouvrière, et l'accusa d'avoir sciemment dérobé ce tarif pour le remettre dans les mains du comité des ébauches, ce qui n'est pas. Devant la réponse négative et pourtant véridique de l'ouvrière, le directeur la cingla de cette outrageante apostrophe, qui fit verser des larmes à la malheureuse, *qu'elle était une menteuse et une voleuse*. Ce petit fait démontre, camarades, qu'il faut plus que jamais nous organiser si nous voulons nous faire respecter.

Avis à celles d'entre nous qui gagnent trop. — La semaine passée, à l'assemblée des ouvrières sur ébauches de Bienne et environs, les ouvrières de la fabrique du Seeland ont démontré de quelle façon la direction les force d'accepter des baisses énormes et continuelles.

Une ouvrière réclamant au bureau contre une baisse de trois francs pour une centaine de pièces fut traitée de vile menteuse.

Alors l'ouvrière, se basant sur son carnet de paie pour prouver la vérité de ses paroles et la réalité de la baisse, le patron eut le sinistre toupet de lui dire :

« Eh bien ! si vous avez reçu autant par centaine, vous avez reçu 3 francs de trop et vous auriez dû les rapporter au bureau ! »

Donc si nous ne voulons être traitées de menteuses ou d'escrocs, rapportons, chères camarades, en temps utile et librement à nos pauvres patrons tout ce qu'ils nous donnent de trop !

Deux salaires. — Le célèbre fabricant Macquat, à La Chaux-de-Fonds, s'est permis d'exploiter on ne peut plus honteusement deux ouvrières sur aiguilles.

A l'une d'elles il paya pour cinq jours de travail 1 fr. 50, oui : un franc et cinquante centimes, et à l'autre, pour deux semaines 11 fr. 10, onze francs dix centimes !!!

*La sentinelle
des ouvrières sur aiguilles.*

(Elles gagnent trop aussi, ces deux ouvrières-là, n'est-ce pas ? *Réd.*)

Les oiseaux de proie. — Les fabricants ont répondu aux ouvrières sur aiguilles que l'augmentation demandée du 20 % frapperait si durement quelques patrons faiseurs d'aiguilles qu'ils ne pourraient survivre.

Comptait-il alors parmi ces patrons-là notre généreux fabricant Macquat ?

Si oui, exigeons avec d'autant plus de vigueur notre augmentation et souhaitons qu'ils disparaissent sans trop tarder, ces oiseaux de proie ! *La Sentinelle.*

La commission militaire anglaise en Suisse ET LA FEMME SUISSE

Vous savez qu'en Angleterre existe la tendance de remplacer l'armée des soldats par une armée de milices pareille à l'armée suisse.

C'est pourquoi le gouvernement anglais a en-

voyé en Suisse une commission militaire pour inspecter nos institutions militaires et pour apprendre l'opinion des différentes classes du peuple sur notre système de militarisme.

Il va sans dire que les cercles officiels et officiels ont fait une cour acharnée à ces oiseaux étrangers. On les a conduits aux plus belles contrées du pays (le Léman, le Righi, etc.), on leur a offert des diners ne coûtant pas mal d'argent — en un mot on leur a montré le beau côté de notre chère patrie en éloignant soigneusement tout ce qui pût choquer les yeux.

Naturellement nos hôtes, enchantés, ont répondu par des discours flatteurs. Mais certainement toutes celles et ceux qui ont lu ou liront l'éloge adressé au peuple suisse par M. Seddon (voir *Heuille d'avis de Lausanne* du 21 sept.), concernant sa « supériorité matérielle » en ignorent la vraie cause, qui est très simple au fond.

C'est le travail de raccommodage de la femme du peuple qui donne à celui-ci l'apparence de l'aisance générale qui règne en Suisse, selon M. Seddon.

Nous soulignons *apparence*, car sa situation économique n'est guère meilleure que partout ailleurs. Et la femme anglaise, au dire de Michelet, travaille moins — jamais à la terre — et a moins d'énergie que la femme française ou allemande.

Nulle part la femme ne travaille autant qu'en Suisse, nous disent les Allemands, les Russes, Roumains et autres qui ont l'occasion de vivre parmi nous quelque temps.

Notre école primaire obligatoire et gratuite, où l'on apprend aux fillettes à tricoter et à coudre, voire même à raccommoder, crée la base de cette *apparence* de l'aisance générale du peuple suisse.

En beaucoup de pays l'école n'est pas encore obligatoire, ou ne l'est que depuis très peu de temps, et les fillettes n'apprennent ni à tricoter ni à raccommoder.

Les rares « étudiantes » venant de ces pays pour profiter de notre enseignement ménager nous disent que dans leurs pays, faute de savoir raccommoder, on porte le linge et les vêtements déchirés ; et, faute de savoir laver et repasser, on les porte sales jusqu'à ce que l'on puisse les remplacer par du neuf.

En Roumanie, la reine vient de créer une école ménagère à Bucarest. Les autres pays suivront sans doute, mais en attendant le peuple est en guenilles de par ce simple fait de l'ignorance de la femme dans ce domaine du travail féminin.

Pour récompenser la femme suisse qui raccommode jusque tard dans la nuit et des dimanches entiers, cette femme qui se prive de nourriture pour acheter les fournitures indispensables au raccommodage, le futur Code civil suisse, au lieu d'octroyer les droits civils sans distinction de sexe, ligotte à nouveau la femme mariée et porte préjudice à la célibataire.